Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL109_2025-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 109/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

*****

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 75
Nombre de conseillers présents : 43
Nombre de conseillers absents : 32
Nombre de votants : 62

******

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL109_2025-DE

OBJET : Signature d'une convention annuelle de subvention 2025 avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les SCoT,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoT du Gard rhodanien,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien n°127/2019 en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien en date du 14 décembre 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien n° 57/2017 du 3 juillet 2017 actant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

Vu la délibération en date du 22 mai 2023 approuvant la convention cadre du partenariat avec l'AURAV pour les années 2023-2024-2025,

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL109_2025-DE

Vu la convention cadre 2023-2024-2025 signée entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse en date du 28 juin 2023

Vu les modalités de la convention annuelle de subvention 2025 ci-annexée dont le montant total s'élève à 60 000 €,

Considérant que dans le suivi de la mise en œuvre du SCoT du Gard rhodanien et du PLH il est nécessaire de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

Considérant dès lors la nécessité pour les deux parties de définir les modalités de déroulement et d'organisation de ce partenariat, les rôles et missions de chacun, les participations financières, à travers la convention de partenariat annexée à la présente décision,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité économique en date du 12 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-**d'approuver** la convention annuelle de subvention 2025 annexée à la présente délibération,

--**d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025

Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Signé électroniquement par :
Jean-Christian REY
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Président de
l'Agglomération du Gard Rhodanien

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr